

Proposant une modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques

Le Maire de la Ville de Crest,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Crest comportant un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, créé lors de la Révision Générale du PLU approuvée en septembre 2019,

Considérant que, les maisons construites sur la rive Est de la rue de la Calade, ainsi que celles de l'avenue Fayolle, des rues Nancy Bertrand, Jean Rousset et Gustave André, présentent un caractère homogène et faubourien ou des éléments patrimoniaux à préserver ;

Considérant que, le fait d'inclure l'ensemble de ces rues dans le Périmètre des Abords des Monuments Historiques, serait de nature à préserver leur valeur patrimoniale,

ARRÊTE

Article 1 : Il est proposé de modifier le Périmètre Délimité des Abords, en incluant au périmètre actuel, la rive Est de la rue de la Calade, ainsi que l'avenue Fayolle, des rues Nancy Bertrand, Jean Rousset et Gustave André, conformément au plan annexé.

Article 2 : Le projet de modification sera notifié au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme, afin de recueillir son avis favorable avant l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à Crest, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Stéphanie Karcher

